

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 17 mars 2017

4^{ème} et 10^{ème} Commissions
N°CD-2017-2-4-2

Service instructeur

DSOL - Direction études, finances et appuis de la
solidarité

Service consulté

POLITIQUE DE LA SOLIDARITE

Résumé : Les politiques de solidarité se doivent d'être cohérentes, unifiées et travaillées en transversalité. Par conséquent, le choix a été fait de présenter un rapport unique pour la solidarité.

Les 5 objectifs poursuivis par la solidarité sont :

- élaborer une politique de protection de l'enfance centrée sur la prévention des situations à risque,
- disposer d'une politique d'intervention sociale globale inscrite dans la durée permettant de prendre en compte la complexité des situations (réfèrent unique de parcours),
- mettre en œuvre le juste droit dans l'ensemble de nos dispositifs notamment en matière d'insertion,
- construire une politique d'autonomie unifiée,
- conforter la rigueur du pilotage stratégique et financier des politiques de solidarité.

La réorganisation de la direction de la solidarité débutée fin 2016 vise à répondre à ces enjeux.

Pour 2017, la politique de protection de l'enfance sera marquée par la poursuite de la reconfiguration de l'offre de service et la définition d'une politique de protection de l'enfance globale. La mise en œuvre du projet « rSa et bénévolat », la poursuite de la politique contrôle, l'évaluation de notre dispositif d'insertion et la mise en place d'une politique de logement unifiée seront les quatre piliers de la politique d'insertion.

La politique d'autonomie sera consacrée, quant à elle, à l'achèvement des mesures de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la mise en place du projet « réponse accompagnée pour tous », la réorganisation de l'action sociale de proximité en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et l'intégration de la compétence « transport des élèves en situation de handicap ».

Au plan budgétaire, les dépenses brutes de fonctionnement de la solidarité s'élèvent pour le BP 2017 à 375,3 M€, en hausse de 1,36 %. Cette hausse pondérée par la charge réelle du rSa en 2016 n'est que de + 0,23 % (0,85 M€). Hors rSa, les dépenses nettes de fonctionnement au BP 2017 sont en baisse de 3,3 M€, soit - 1,54 %.

Total Solidarité	CA 2015	BP 2016	BP 2017	Evolution € BP2016/BP2017	Evolution % BP2016/BP2017
<i>Dépenses brutes Fonctionnement</i>	366 988 970	370 278 258	375 304 227	5 025 969	1,36%
<i>Dépenses de fonctionnement avec un RSA BP 2016 de 94,4 M€ (= CA 2016)</i>		374 452 094	375 304 227	852 133	0,23%
<i>Dépenses de fonctionnement hors RSA</i>	270 798 848	279 998 309	279 804 227	-194 082	-0,07%
<i>Recettes de fonctionnement</i>	98 346 095	114 133 025	117 090 659	2 957 634	2,59%
<i>Recettes de fonctionnement hors RSA</i>	55 104 032	62 582 748	65 731 641	3 148 893	5,03%
<i>Dépenses nettes de fonctionnement</i>	268 642 875	256 145 233	258 213 567	2 068 334	0,81%
<i>Dépenses nettes de fonctionnement avec un RSA BP 2016 de 94,4 M€ (= CA 2016)</i>	268 642 875	260 319 069	258 213 567	-2 105 502	-0,81%
<i>Dépenses nettes de fonctionnement hors RSA</i>	215 694 816	217 415 561	214 072 585	-3 342 976	-1,54%
<i>Dépenses d'investissement</i>	2 762 255	1 753 850	1 253 430	-500 420	-28,53%

Les dépenses brutes de fonctionnement de la Solidarité s'élèvent pour 2017 à 375,3 M€, en hausse de + 5 M€ (+ 1,36 %), en lien avec l'inscription au BP 2016 d'une dépense de rSa à hauteur du CA 2014 (90,3 M€).

Avec un BP 2016 construit sur la base de la charge réelle du rSa à fin 2016 (94,4 M€), la hausse du BP 2017 de la Solidarité (intégrant un rSa prévisionnel de 95,5 M€) aurait été de + 0,85 M€, soit + 0,23 %.

Hors rSa, les dépenses de fonctionnement brutes au BP 2017 restent stables (-194 K€, soit -0,07%) et les dépenses nettes de fonctionnement sont en baisse de 3,3 M€ (-1,54%).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 117,1 M€ au BP 2017, en progression de + 3 M€ par rapport au BP 2016, en lien avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,2 M€, en baisse de 0,5 M€ par rapport à 2016 en raison du moratoire 2016-2017 sur les subventions d'investissement aux EHPAD.

FAMILLE, INSERTION et LOGEMENT

Ce chapitre regroupe les périmètres suivants :

- la protection maternelle et infantile et la promotion de la santé,
- la protection de l'enfant,
- l'insertion et le logement.

L'année 2017 sera marquée par des enjeux forts en matière de Solidarité tant sur les volets de l'insertion que de la protection de l'enfance.

I. PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTE

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) est l'une des missions obligatoires du Département. Elle comporte aujourd'hui cinq champs d'action particuliers :

- La prévention sanitaire infantile et le suivi du développement de l'enfant jusqu'à 6 ans et deux volets spécifiques : le handicap (détection précoce) et la protection de l'enfance (prévention),

- Le développement de la qualité des modes d'accueils individuels et collectifs (agrément, formation, inspection et accompagnement),
- La prévention sanitaire dans le domaine de la maternité,
- La planification familiale orientée en priorité vers les adolescents,
- La collecte, l'analyse et le partage d'informations épidémiologiques.

La Politique de Promotion de la Santé (PS) - tuberculose, vaccinations, dépistage cancer etc.- est assurée de manière volontariste par le Département du Haut-Rhin (compensation de l'Etat).

Santé - PMI	CA 2015	BP 2016	BP 2017	Evolution € BP2016/BP2017	Evolution % BP2016/BP2017
Dépenses brutes Fonctionnement	2 794 762	2 781 950	2 486 551	-295 399	-10,6%
Santé	1 137 663	992 000	738 906	-253 094	-25,5%
PMI	1 657 099	1 789 950	1 747 645	-42 305	-2,4%
Recettes Fonctionnement	251 677	250 000	250 000	0	0,0%
Dépenses Nettes de Fonctionnement	2 543 085	2 531 950	2 236 551	-295 399	-11,7%
Dépenses Investissement	8 855	152 000	9 180	-142 820	-94,0%
Dépenses Totales	2 803 616	2 933 950	2 495 731	-438 219	-14,9%
Dépenses Nettes Totales	2 551 939	2 683 950	2 245 731	-438 219	-16,3%

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. SANTE : 0,7 M€(Programmes G611 / G613 / G713 / G716 / G717)

Dans sa vocation de service dédié à la prévention, le service de PMI/PS assure plusieurs missions de promotion de la santé publique. Cette politique volontariste inscrit le Conseil départemental comme un interlocuteur incontournable des principaux acteurs régionaux et notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Cette politique est particulièrement dynamique en termes de lutte contre la tuberculose et de couverture vaccinale pédiatrique.

Les crédits relatifs à la politique santé enregistrent une diminution (-0,25 M€), en partie expliquée par le recentrage, depuis 2016, des actions du Département sur son champ obligatoire (loi NOTRe), ce qui se traduit par une limitation de nos interventions (notamment volet cancer) à hauteur du montant de la dotation globale départementale pour les politiques sanitaires déléguées par l'Etat et par un désengagement de la politique volontariste « prévention des addictions », compétence de l'ARS.

L'ensemble des crédits dédiés à la santé publique s'élève à 0,7 M€ (en baisse de 0,25 M€, soit - 25,5 % par rapport au BP 2016).

2. PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) : 1,7 M€ (Programmes G621 / G721 / G622 / G722 / G623 / G723 / G822)

En 2016 :

- 860 femmes, soit 10% des femmes enceintes du département, ont été suivies,
- 20% des enfants du Haut-Rhin de 0 à 2 ans ont été accompagnés dans les 44 points de consultations,
- 13 400 jeunes de 13 à 17 ans ont pu bénéficier de séances de prévention sur la sexualité, la grossesse et les infections sexuellement transmissibles.

En outre, le service de PMI assure le suivi et le contrôle de 136 établissements d'accueil du jeune enfant proposant 4 552 places et accueillant 11 650 enfants.

En 2017, suite à un audit, les priorités de la PMI seront recentrées en préservant l'investissement fort de ce service en protection de l'enfance. Seront notamment travaillés les points d'articulation organisationnels facilitant la mise en place du projet pour l'enfant, le

soutien à la parentalité, la prévention précoce et l'étayage médical au regard de la loi du 14 mars 2016.

Pour 2017, l'ensemble des crédits dédiés à la Protection Maternelle et Infantile s'élèvent à **1,7 M€** (en baisse de 42 K€ soit -2,4% par rapport au BP 2016).

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 180 € et ne porteront que sur l'investissement direct (achat de petit matériel). La baisse significative par rapport au BP 2016 (-143 K€ soit - 94 %) est essentiellement liée à la fin des contrats de territoires de vie (140 K€) destinés à financer des projets de maison de santé.

Santé - PMI	CA 2015	BP 2016	BP 2017	Evolution € BP2016/BP2017	Evolution % BP2016/BP2017
Dépenses Investissement	8 855	152 000	9 180	-142 820	-94,0%

C. LES RECETTES

Le BP 2017 s'élève à un montant global de 0,25M€, en stabilité au regard de l'exercice précédent.

Il convient de relever que la collectivité touche, par ailleurs, un montant de plus de 1,8 M€ par le biais de la Dotation Globale de Décentralisation au titre des dépenses PMI.

II. PROTECTION DE L'ENFANCE

Enfance	CA 2015	BP 2016	BP 2017	Evolution € BP2016/BP2017	Evolution % BP2016/BP2017
Dépenses brutes Fonctionnement	80 799 201	81 969 709	82 404 093	434 384	0,5%
<i>Domicile - Aides éducatives</i>	9 264 956	9 331 250	9 315 841	-15 409	-0,2%
<i>Domicile - Accueil familial</i>	11 808 512	14 204 907	14 211 167	6 260	0,0%
<i>Domicile - Allocations principales</i>	1 806 700	2 112 000	2 114 000	2 000	0,1%
<i>Etablissements</i>	56 054 886	54 793 652	55 132 198	338 546	0,6%
<i>Subventions</i>	278 900	160 000	139 776	-20 224	-12,6%
<i>Autres</i>	1 585 248	1 367 900	1 491 111	123 211	9,0%
Recettes Fonctionnement	498 814	443 000	442 234	-766	-0,2%
Dépenses Nettes de Fonctionnement	80 300 387	81 526 709	81 961 858	435 149	0,5%

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs et de ceux privés partiellement ou temporairement de la protection de leur famille.

Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions qui peuvent également être destinées à des majeurs de moins de 21 ans, connaissant des difficultés susceptibles de compromettre leur équilibre.

La loi de 2007 réformant la protection de l'enfance a été renforcée par la loi du 14 mars 2016 opérant un recentrage sur la prise en compte des besoins de l'enfant, une

amélioration de la gouvernance, une meilleure appropriation de certains outils et par une vision renouvelée de la prévention s'appuyant sur la mobilisation des solidarités.

La politique de Protection de l'enfance du Haut-Rhin devra évoluer dans son organisation et dans ses pratiques professionnelles pour répondre à ces nouveaux enjeux et permettre la mise en œuvre des réformes prévues règlementairement.

Le BP 2017 s'élève à un montant global de **82,4 M€**, stable par rapport au BP 2016 (+ 0,5 %). La légère hausse est liée aux placements hors département (saturation du dispositif départemental) et à la politique d'accueil des Mineurs Non Accompagnés.

En effet, le nombre total d'enfants confiés s'est installé dans une certaine stabilité en 2016 entre 1 550 et 1 570, à l'exception de l'été, 1 590 enfants confiés en juillet 2016 mais aussi et surtout de la fin d'année, 1 622 enfants confiés en décembre 2016. L'augmentation des arrivées de Mineurs Non Accompagnés (MNA) explique en grande partie cette évolution significative. Par ailleurs, le service de l'ASE reste continuellement impacté par des situations complexes et par une saturation régulière du dispositif engendrant une problématique de placements non exécutés. Ceux-ci s'expliquent par le manque de mesures disponibles mais également par des situations individuelles où le mineur échappe aux interventions de placement.

Le plan ambitieux acté en 2016 qui vise à diversifier les modes de prise en charge afin de permettre un accroissement du placement familial et des formules novatrices de prise en charge à moyens budgétaires constants a pour enjeux de répondre à la saturation du dispositif et permettra une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des jeunes confiés.

Le tableau ci-dessous vous présente pour mémoire les chantiers mis en œuvre pour les deux années à venir en matière de protection de l'enfance.

Actions stratégiques 2016 – 2018	Objectifs
Reconfigurer l'offre de service	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir la priorité donnée au placement familial (étudier l'augmentation des ASFA externalisées auprès des MECS). ➤ Transformer l'accueil classique en internat (placement séquentiel, retour à domicile, progression parentale). ➤ Spécialiser une ou plusieurs Maisons d'Enfants dans l'évaluation et l'orientation des placements d'urgence.
Réaffirmer les principes de la loi de 2007. Développer des réponses conformes aux ambitions de la loi de 2016. Dégager les axes du prochain Schéma de la protection de l'enfance (2018-2020)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluer les productions du schéma de protection de l'enfance et l'impact de la mise en œuvre de la loi de 2007 sur les pratiques professionnelles. ➤ Favoriser un accompagnement de l'enfant et de sa famille inscrit dans le temps en s'appuyant sur l'ensemble des ressources de la Solidarité (PMI, service social, ASE,...). ➤ Renforcer l'action en prévention par un rapprochement des outils d'étayage éducatif (TISF, clubs de prévention, ...) et par le développement de nouveaux outils adaptés (ex : médiation familiale). ➤ Mettre en place un observatoire départemental de la protection de l'enfance. ➤ Concevoir des réponses adaptées à la prise en charge de publics spécifiques: MNA (Mineurs non accompagnés), situations complexes, handicap.

Les aides éducatives à domicile : 9,3 M€ en 2017 (- 0,2 % par rapport au BP 2016)
(Programme G631)

Suite à la procédure d'appel à projets menée en 2015 (sur le champ de l'accompagnement éducatif à domicile renforcé), le dispositif actuel permet une palette d'interventions variées dans la structuration juridique (mesures administratives et mesures judiciaires) et dans l'intensité de la réponse éducative (intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale –TISF-, mesure éducative « simple » ou « renforcée»). Le budget s'inscrit donc dans une continuité au regard de l'exercice précédent.

L'accueil familial: 14,2 M€ en 2017 (budget constant par rapport au BP 2016)
(Programme G632)

Au 31 décembre 2016, 437 jeunes (mineurs et jeunes majeurs) étaient confiés à 239 assistants familiaux salariés du Conseil départemental. 2017 est une année de transition. Aussi, l'accueil familial table sur un prévisionnel identique à l'année passée.

Les allocations principales: 2,1 M€ en 2017 (+ 0,1% par rapport au BP 2016)
(Programmes G631 / G633)

Les différentes lignes budgétaires affichent une stabilité dans la continuité de 2016.

L'accueil spécifique des Mineurs Non Accompagnés (MNA) : 1,2 M€(Programme G631)

Le Département est compétent en matière de prise en charge des MNA au titre de la protection de l'enfance.

L'année 2016 aura été marquée par un afflux majeur de MNA. Le nombre de prises en charge proposées aux MNA évoluent de manière significative d'année en année. + 10,16 % de 2014 à 2015 avec 26 106 nuitées, et 30 723 nuitées comptabilisées l'année passée (soit + 17,7%). Cette évolution est encore plus marquée au second semestre 2016 (hausse de 35% par rapport au second semestre 2015).

A l'instar de l'ensemble des Départements de France, le Haut-Rhin est confronté à de grandes difficultés pour stabiliser et pour maîtriser le dispositif d'accueil constitué par de la prise en charge "éparse".

Pour 2017, le Département, par voie de redéploiement de crédits internes au budget de l'ASE, pourra compter sur un dispositif dédié et adapté aux besoins de ce public avec 103 places. Ce dispositif, plus sécurisé dans la prise en charge départementale, tout en améliorant la maîtrise des coûts, repose sur la création de 84 places spécialisées pour les Mineurs Non Accompagnés, représentant un surcoût net de + 171 K€.

Une analyse de l'évolution de la situation au premier semestre 2017 sera réalisée.

Les accueils en établissements : 55,13M€ au BP 2017 (+0,6 % par rapport au BP 2016)
(Programme G632)

La maquette budgétaire proposée a nécessité de réajuster les moyens de la protection de l'enfance, principalement par une hausse substantielle des placements en dehors de notre territoire répondant à la saturation du nombre de places dans les établissements haut-rhinois ou nécessitant le recours à des dispositifs spécifiques (lieux de vie par exemple) absents sur notre territoire.

Les établissements du département du Haut-Rhin sont, dans leur quasi-intégralité, dans le dispositif de dotation globalisée du prix de journée, apportant plus de stabilité dans l'exécution budgétaire en évitant les facturations à la journée et par conséquence toute facturation de suractivité.

Les établissements haut-rhinois mobilisent 92,6 % du budget, soit 51,07 M€.

En termes de tarification contrôlée, l'évolution globale prévue pour 2017 par rapport au BP 2016 des dépenses d'aide sociale dans les établissements haut-rhinois pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance est en hausse de 946 K€, soit + 1,5 %.

Les mesures nouvelles (au titre de la reconduction nette, de l'incidence financière des créations de places, des opérations architecturales et des créations de postes) induisent une dépense supplémentaire de 1 027K€ en lien avec :

- la fixation d'un taux de reconduction de + 0,5% pour l'année 2017, à l'instar du BP 2016,
- le maintien du principe de modulation du taux de reconduction, avec application d'un taux nul pour les 8 établissements en convergence tarifaire sur la base des comptes administratifs 2014 (induisant une économie de 77 K€),

- l'abaissement du seuil de déclenchement de la convergence tarifaire, entendue comme l'application d'un taux de reconduction nul, au dépassement de la moyenne départementale applicable (pour mémoire, le seuil de déclenchement appliqué en 2016 correspondait aux moyennes départementales + 10 %),

Ces 1 027 K€(+1,7 %) de mesures nouvelles se décomposent comme suit :

- + 1 178 K€ (+ 1,9 %) au titre des créations de places autorisées à la suite d'appels à projets, correspondant à :
 - l'effet en année pleine de la création au 1^{er} avril 2016 :
 - de 21 places d'assistance éducative à domicile renforcée (61K€),
 - du dispositif de rencontres familiales médiatisées (35K€),
 - la création au 1^{er} janvier 2017 de 84 places pour l'hébergement et le suivi de mineurs non accompagnés ou de jeunes majeurs en attente de régularisation ou de jeunes majeurs de droit commun (1 153K€ sur le budget de la tarification contrôlée). La mise en œuvre de ce dispositif présente un coût net supplémentaire pour le budget départemental limité à 171 K€.
- - 151 K€ (- 0,2 %) au titre :
 - de la reconduction nette 2017 des budgets des établissements au taux de + 0,5 % ou 0 % et après impact de l'intégration dans la tarification des résultats des gestionnaires (-377K€, soit - 0,6 %),
 - de l'incidence financière des projets architecturaux (141K€, soit + 0,2 %),
 - des créations de postes liées à la sécurisation des veilles de nuit (85 K€, soit + 0,1 %).

Ces 1 027 K€ sont compensés partiellement par un bilan de la campagne de tarification 2016 favorable de - 81 K€, en lien avec une proportion plus importante dans nos établissements d'enfants relevant de l'aide sociale d'autres départements.

Autres dépenses: 1,49M€ (+9% par rapport au BP 2016 soit + 123 211€) (Programme G632)

Cette ligne budgétaire a dû être abondée pour faire face notamment aux remboursements du Département suite aux dessaisissements. L'inscription budgétaire est portée à 350 000 € pour l'année 2017 (+ 100 000 € au regard du BP 2016).

Les dessaisissements s'expliquent par la mobilité géographique des familles. Il n'est pas possible d'anticiper ces situations qui relèvent d'une décision de justice.

De même, certains dispositifs engagés en cours d'année 2016 ont été lissés en effet année pleine en 2017, à l'instar des rencontres familiales médiatisées (35 K€).

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes restent stables à 0,4 M€ et proviennent essentiellement de deux sources : l'une liée à l'évaluation des mineurs non accompagnés (remboursement par l'Etat) et l'autre liée aux frais de maladie (remboursement par la caisse primaire d'assurance maladie).

Le budget annexe de la Cité de l'Enfance

Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), la Cité de l'Enfance accueille des enfants âgés de 3 à 18 ans dans le cadre de la protection sociale (administrative) ou de l'assistance éducative (judiciaire).

La Cité de l'Enfance dispose de 60 places permettant d'accueillir des enfants âgés de 3 à 18 ans et de 15 places en accueil familial.

Le montant global du budget prévisionnel 2017 de la Cité de l'Enfance s'élève à **4 M€**, affichant une hausse de 0,4 % au regard de celui de 2016, motivée par l'augmentation du

point au sein de la fonction publique. L'effectif éducatif est désormais au complet, à savoir 35 postes.

L'année 2017 sera marquée par la mise en œuvre de l'évaluation externe complétée par une analyse du statut de l'établissement et des pistes de travail relatives à la mission d'accueil d'urgence, d'évaluation et d'observation permettant d'initier les projets et parcours pour l'enfant (PPE, lois de 2007 et 2016) et d'être un maillon indispensable dans le cadre de la politique de protection de l'enfance du Département.

Une réflexion est également engagée visant à la création d'un service alternatif au placement classique issu de la transformation de lits d'internat en places d'accueil séquentiel et de placement à domicile habilité, conformément aux besoins du service gardien, dans une logique de territoire.

L'élaboration du nouveau projet d'établissement est prévue au cours du second semestre de l'année.

	CA 2015	BP 2016	BP 2017	Evolution € BP2016/BP2017	Evolution % BP2016/BP2017
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	494 395,79	530 100	540 000	9 900	1,9%
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	2 753 476,69	3 070 150	3 074 950	4 800	0,2%
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	383 543,43	385 383	387 233	1 850	0,5%
TOTAL DES CHARGES	3 631 415,91	3 985 633	4 002 183	16 550	0,4%
Recettes atténuatives	43 672,46	57 000	42 000	- 15 000	-26,3%
TOTAL DES CHARGES NETTES	3 856 585,15	3 928 633	3 960 183	31 550	0,8%
Reprise de l'excédent	150 000,00	118 824	155 000	36 176	30,4%
Total couvert par la dotation globale	3 809 809,02	3 809 809	3 805 183	- 4 626	-0,1%

III. INSERTION

Insertion	CA 2015	BP 2016	BP 2017	Evolution € BP2016/BP2017	Evolution % BP2016/BP2017
Dépenses brutes Fonctionnement	111 172 738	107 358 008	111 965 699	4 607 691	4,3%
<i>RSA</i>	<i>96 190 122</i>	<i>90 279 949</i>	<i>95 500 000</i>	<i>5 220 051</i>	<i>5,8%</i>
<i>Politique Insertion</i>	<i>9 919 129</i>	<i>9 931 000</i>	<i>9 467 515</i>	<i>-463 485</i>	<i>-4,7%</i>
<i>Prévention spécialisée</i>	<i>2 284 352</i>	<i>2 076 532</i>	<i>1 934 532</i>	<i>-142 000</i>	<i>-6,8%</i>
<i>FSL</i>	<i>1 871 040</i>	<i>1 450 000</i>	<i>1 450 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>FAJ</i>	<i>381 122</i>	<i>380 000</i>	<i>383 000</i>	<i>3 000</i>	<i>0,8%</i>
<i>FSD (Fonds de Solidarité Départements)</i>	<i>0</i>	<i>2 470 021</i>	<i>2 470 021</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>Autres (dont FVS, Subventions)</i>	<i>526 973</i>	<i>770 506</i>	<i>760 631</i>	<i>-9 875</i>	<i>-1,3%</i>
Recettes Fonctionnement	51 754 768	59 478 969	59 512 710	33 741	0,1%
<i>FSE</i>	<i>1 158 991</i>	<i>800 000</i>	<i>800 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>TICPE</i>	<i>43 635 254</i>	<i>43 900 000</i>	<i>43 900 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>FMDI</i>	<i>5 995 755</i>	<i>6 100 000</i>	<i>6 100 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>Recouvrements RSA & autres indus</i>	<i>963 867</i>	<i>475 000</i>	<i>700 000</i>	<i>225 000</i>	<i>47,4%</i>
<i>FSD + DCP (Dotation Compensation Péréguée)</i>	<i>0</i>	<i>8 203 969</i>	<i>8 012 710</i>	<i>-191 259</i>	<i>-2,3%</i>
Dépenses Nettes de Fonctionnement	59 417 970	47 879 039	52 452 989	4 573 950	9,6%

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'accompagnement des familles dans toutes leurs composantes reste une mission prioritaire nécessitant un partenariat nourri et construit, de la cohérence et de la proximité territoriale avec les usagers.

L'insertion porte sur différents champs et est déclinée budgétairement selon 3 axes principaux:

- le revenu de solidarité active (rSa) et la politique d'insertion sociale et

- professionnelle,
- le Fonds de Solidarité Logement (FSL),
- l'insertion des jeunes avec le financement et le pilotage des clubs de prévention et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

1. INSERTION ADULTES : 104,9 M€(programmes H612 / H812)

Après une augmentation moyenne annuelle de +5,4% entre 2011 et 2015 du nombre de foyers bénéficiaires du rSa, le Haut-Rhin constate pour la première fois une baisse substantielle (du 1^{er} janvier à décembre 2016) de -8,5 % passant de 20 200 à 18 470 foyers bénéficiaires du rSa.

Parallèlement, après une évolution de la dépense d'allocation rSa entre 2011 et 2015 en augmentation de 7,5% en moyenne chaque année, la dépense d'allocation entre 2015 et 2016 est à la baisse de 1,9% : résultat du volontarisme départemental en matière d'actions d'insertion mais aussi du « juste droit » par la mise en place d'un axe de contrôle portant sur tous les segments du dispositif.

- **En 2017, la collectivité mettra en œuvre la politique « rSa et bénévolat » voté le 2 décembre 2016** avec pour objectif de redonner un statut positif aux bénéficiaires du rSa dans la société en les intégrant dans de nouvelles dynamiques qui favorisent l'activité, encouragent le retour à l'emploi et facilitent les relations sociales.
- **95,5 M€ sont inscrits pour l'allocation rSa pour le BP 2017**

Dans ce cadre la gestion rigoureuse des dépenses et le renforcement des contrôles seront poursuivis par:

- les plateformes partenariales permettant une prise en charge individuelle et rapide de l'allocataire, réduisant les délais afin d'éviter les phénomènes de précarisation et favoriser le retour à l'emploi.
- la mission de contrôle du rSa.

Grâce à ces deux axes, ce sont ainsi plus de 3,7 millions d'euros qui ont été économisés par la collectivité en 2016.

La dépense inscrite ne tient pas compte de la réforme des minima sociaux, les études d'impact étant en cours de réalisation.

- **5,1 M€ dont 0,8 M€ au titre du FSE sont inscrits pour le subventionnement des structures concourant à la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion dans le cadre de l'appel à projets 2017.**

Le Département maintient son effort pour l'insertion sociale et professionnelle.

Les actions d'insertion mises en œuvre par la collectivité et ses 60 structures partenaires ont permis en une année le retour à l'emploi de 2 737 allocataires rSa, 2 222 en CDI ou CDD de plus de 6 mois et formation qualifiante et 515 personnes en contrat aidé.

- **4,3 M€ sont inscrits en crédits de paiement pour la participation du Département aux CUI et CDDI**

Le Département continuera à participer au financement, en faveur des bénéficiaires du rSa, des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) [Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et Contrats Initiative Emploi (CIE)] et des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), destinés aux Ateliers et Chantiers d'Insertion à verser à l'Agence de Services et de Paiement. Les CUI et les CDDI sont autant d'outils pertinents de sortie du dispositif rSa, puisque ce public se trouve en situation de travail, comme l'ont montré les études d'impact.

En outre, en 2017, la collectivité s'attèlera à un travail partenarial fort en matière d'emploi-formation.

Avec Pôle emploi, notre partenaire historique, nous identifierons les actions à mener de manière sectorielle et ciblée pour rapprocher un maximum d'offres d'emploi de nos allocataires du rSa (analyse portée sur la pénurie de candidats, l'inadéquation des profils ou encore des conditions de travail).

La Région sera aussi sollicitée pour nous accompagner à mettre en place des programmes de formation adaptés à nos allocataires du rSa et répondre à des besoins d'emplois non pourvus sur notre territoire et sur les territoires limitrophes.

Enfin, l'efficacité de la politique d'insertion sera évaluée au cours de l'année 2017 aux fins de réajuster les modes d'intervention et de permettre les évolutions nécessaires à cette politique à fort enjeu.

2. FONDS SOLIDARITE LOGEMENT : 1,4 M€(Programmes H625 / H825)

En 2016, la **gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL)** s'est inscrite dans une démarche prospective et proactive, visant à recentrer le dispositif sur son caractère subsidiaire et préventif, tout en incitant les partenaires financiers à majorer leur contribution.

L'année 2017 permettra de conforter cette démarche. Il s'agira ainsi principalement de :

- Reconduire l'appel à projets relatif à l'accompagnement social, la précarité énergétique et l'aide à la gestion locative, et ce, à budget constant ;
- Réaliser un bilan des différentes interventions du fonds, sous l'angle notamment de l'impact des mesures dites d'urgence ;
- Consolider une approche pédagogique et préventive des situations en lien avec les dispositifs visant à freiner les expulsions locatives tels que la CCAPEX par exemple.

Ces axes répondent ainsi à un objectif d'amélioration de la gestion financière et administrative du dispositif afin de pérenniser les actions du FSL. Ils s'inscrivent également dans un cadre de consolidation des interventions sociales du Département, notamment autour des enjeux de prévention.

Pour mémoire, la contribution du Département se synthétise de la sorte :

FSL	2016	2017
Interventions	1 150 000	1 150 000
Frais de gestion -marché CAF	300 000	300 000
Total	1 450 000	1 450 000

Par ailleurs, en 2017, **le Département définira une politique de logement globale et unifiée** prenant en compte l'ensemble des dispositifs départementaux de la politique d'Habitat et de la politique Logement.

3. INSERTION JEUNES : 2,3 M€(Programmes H611 / H711)

Face aux risques croissants de précarisation et de vulnérabilité de certains jeunes, le Département du Haut-Rhin s'appuie sur 2 axes stratégiques :

- d'une part, le pilotage et le financement de la prévention spécialisée et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
- d'autre part, un travail partenarial fort avec les acteurs œuvrant auprès des jeunes et l'implication de nos professionnels au sein de l'ensemble des dispositifs de droit commun (Mission locale, absentéisme scolaire Education Nationale, « garantie jeune »,

« perdus de vue »,...).

Le pilotage et le financement de la prévention spécialisée et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) :

- **1,9 M€ seront consacrés à la prévention spécialisée** assurée par deux clubs de prévention : l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) et l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM).
En 2015/2016, cette politique a fait l'objet d'une évaluation interne par le Département. Sur la base des conclusions émises, la 10^{ème} commission du 21 octobre 2016 a validé le principe de cadrer les interventions de la prévention spécialisée autour de 3 grandes orientations majeures de la protection de l'enfance : la détection précoce, l'accompagnement éducatif des préadolescents et adolescents et l'intégration des associations dans les instances de partenariat local.

En termes de tarification contrôlée, l'évolution prévue pour 2017 par rapport au BP 2016 des dépenses relatives aux associations de Prévention Spécialisée de Colmar et Mulhouse est en diminution de - 123K€.

Cette baisse résulte de :

- l'adaptation du financement départemental au niveau de trésorerie de l'association de prévention spécialisée de Colmar (294 jours de fonctionnement à fin 2015), soit une baisse de 30 % de la dotation de fonctionnement (-142 K€),
 - la fixation d'un taux de reconduction de +0,5% pour l'année 2017 pour l'association de prévention spécialisée de Mulhouse.
- **0,4 M€ seront consacrés au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**. Cet élément est à rapprocher de la dotation de l'Etat qui s'élève à 98 480 €. Les sollicitations du FAJ sont révélatrices de la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent nombre de jeunes, et sont en constante augmentation.
Dans le cadre d'une démarche de concertation partenariale, le règlement intérieur est en cours de révision et d'actualisation pour répondre aux enjeux 2017.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes relevant de la politique insertion restent stables au BP 2017 à **59,5 M€**.

Les recettes spécifiques au Fonds Social Européen (FSE) restent stables à 0,8 M€.

L'AUTONOMIE

En 2017, notre politique en direction des personnes âgées sera principalement consacrée à l'achèvement des mesures initiées par la loi d'adaptation de la société au vieillissement en particulier l'instauration du droit au répit, la définition partenariale d'une stratégie de prévention de la perte d'autonomie et la négociation avec les EHPAD des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

La démarche d'intégration des services d'aide et de soins va s'intensifier avec la création par l'Agence Régionale de Santé d'une plateforme territoriale d'appui, une nouvelle offre de service à destination des médecins traitants, venant compléter le guichet intégré porté par les MAIA.

Pour les personnes en situation de handicap, le Département du Haut-Rhin a été retenu dès 2015 comme « territoire pionnier » dans le cadre de la démarche Réponse Accompagnée Pour

Tous. Cette action qui mobilise tous les acteurs, institutionnels (Département, ARS, MDPH, Education Nationale) et associatifs, vise à remettre l'usager au centre des politiques publiques. Une redéfinition de l'offre médico-sociale sera un élément clé du dispositif.

Dans un souci de cohérence de l'action publique et de bon ajustement aux besoins, la compétence transport des personnes en situation de handicap sera intégrée à la direction de la solidarité en partenariat avec la MDPH.

En outre, l'axe fort de cette année 2017 sera l'impulsion donnée à un mouvement de convergence des politiques en direction de ces deux publics. Cette nouvelle orientation prendra progressivement corps dans un processus graduel qui cherchera à unifier le pilotage des politiques de soutien à l'autonomie. Deux étapes seront amorcées en 2017 :

- Elaboration d'un schéma départemental de l'autonomie commun aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sans gommer pour autant les spécificités des besoins ;
- Etude relative aux fonctions d'accueil/orientation, d'évaluation, d'accompagnement des populations et réorganisation des services de proximité destinée à simplifier les démarches des usagers quels que soient leur âge et leur déficience.

Au plan budgétaire, le BP 2017 de la politique autonomie est stable par rapport à 2016.

I. PERSONNES AGEES

Personnes âgées	CA 2015	BP 2016	BP 2017	Evolution € BP2016/BP2017	Evolution % BP2016/BP2017
Dépenses brutes Fonctionnement	74 607 462	79 037 130	79 500 401	463 271	0,6%
<i>Domicile - APA / autres aides</i>	<i>24 828 587</i>	<i>26 875 000</i>	<i>25 688 362</i>	<i>-1 186 638</i>	<i>-4,4%</i>
<i>Actions de prévention & Résidence autonomie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 204 677</i>	<i>2 204 677</i>	<i>100,0%</i>
<i>Etablissements - Frais d'hébergement EHPAD</i>	<i>19 130 000</i>	<i>19 160 000</i>	<i>19 160 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>Etablissements - APA</i>	<i>29 915 923</i>	<i>30 850 933</i>	<i>30 472 000</i>	<i>-378 933</i>	<i>-1,2%</i>
<i>Subventions (dont 295 K€ accueil de jour)</i>	<i>666 030</i>	<i>503 490</i>	<i>356 516</i>	<i>-146 974</i>	<i>-29,2%</i>
<i>FSD (Fonds de Solidarité Départements)</i>	<i>0</i>	<i>1 484 507</i>	<i>1 517 846</i>	<i>33 339</i>	<i>2,2%</i>
<i>Autres (dont Accueil familial)</i>	<i>66 922</i>	<i>163 200</i>	<i>101 000</i>	<i>-62 200</i>	<i>-38,1%</i>
Recettes Fonctionnement	29 258 342	36 304 167	40 078 348	3 774 181	10,4%
<i>Participation CNSA - APA</i>	<i>17 793 661</i>	<i>17 214 000</i>	<i>18 000 000</i>	<i>786 000</i>	<i>4,6%</i>
<i>Participation CNSA - APA - Loi ASV</i>	<i>0</i>	<i>2 600 000</i>	<i>4 445 000</i>	<i>1 845 000</i>	<i>71,0%</i>
<i>Concours Prévent^o Conf. Financeurs & Forfait autonomo</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 549 273</i>	<i>1 549 273</i>	<i>100,0%</i>
<i>Participations bénéficiaires hébergement</i>	<i>11 343 640</i>	<i>11 419 500</i>	<i>11 422 800</i>	<i>3 300</i>	<i>0,0%</i>
<i>FSD + DCP (Dotation Compensation Péréquée)</i>	<i>0</i>	<i>4 930 667</i>	<i>4 511 275</i>	<i>-419 392</i>	<i>-8,5%</i>
<i>Recettes indus APA</i>	<i>121 041</i>	<i>140 000</i>	<i>150 000</i>	<i>10 000</i>	<i>7,1%</i>
Dépenses Nettes de Fonctionnement	45 349 120	42 732 963	39 422 053	-3 310 910	-7,7%
Dépenses Investissement	2 753 400	1 601 850	1 244 250	-357 600	-22,3%
Dépenses Totales	77 360 862	80 638 980	80 744 651	105 671	0,1%
Dépenses Nettes Totales	48 102 520	44 334 813	40 666 303	-3 668 510	-8,3%

Les dépenses en direction des personnes âgées sont stables pour 2017 et s'élèvent à **80,7 M€**, soit 79,5 M€ en fonctionnement et 1,2 M€ en investissement.

A. ACCOMPAGNER LES PERSONNES AGEES DANS LEUR PARCOURS DE VIE

Plus de 8 000 familles rencontrant des difficultés liées à la précarité ou à la perte d'autonomie sont accompagnées par les pôles gérontologiques. Ce service public de proximité, spécifiquement dédié aux retraités est fortement mobilisé pour la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie. Un nouvel outil d'évaluation multidimensionnel, pour repérer au mieux les besoins des personnes âgées qui sollicitent l'allocation personnalisée d'autonomie, sera mis en œuvre en 2017.

Par ailleurs, en 2016, 736 personnes âgées en situation complexe(en augmentation de 14,6 % par rapport à 2015) ont bénéficié d'un accompagnement spécifique par des gestionnaires de cas.

Les pôles gérontologiques ainsi que tous les autres acteurs locaux du territoire (équipes mobiles de gériatrie, services sociaux des hôpitaux, réseaux gérontologiques...) sont mobilisés autour de la démarche d'amélioration de la qualité impulsée par les 5 MAIA du Haut-Rhin, dans l'objectif de faciliter le parcours de vie des personnes par une meilleure coordination des professionnels. De nombreuses actions seront engagées en 2017 :

- extension progressive de l'usage de l'outil SICODOM qui améliore la coordination entre les professionnels pour le suivi d'une personne âgée dépendante à son domicile,
- intensification des relations entre l'hôpital et les professionnels du domicile,
- amélioration des liens avec les médecins traitants, par la participation du Département à l'implantation d'une plateforme territoriale d'appui sur le territoire de la MAIA de la Région Mulhousienne,
- appui aux pilotes MAIA pour renforcer leurs capacités à animer le réseau de partenaires sur les territoires.

Enfin, pour mieux répondre aux besoins de l'utilisateur et parvenir à une politique de l'autonomie plus unifiée, une analyse de la pertinence d'une convergence entre les services sociaux de l'autonomie et du handicap a été engagée.

B. AIDES A DOMICILE : LA MONTEE EN CHARGE DE LA REFORME DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

(Programmes I 611 /I 711)

Les dépenses d'aide à domicile s'établissent à **25,7M€** contre 26,9 M€, soit une baisse de 4,4 %. Ces dépenses d'aide à domicile concernent l'allocation personnalisée d'autonomie aux personnes dépendantes et l'aide ménagère accordée aux personnes valides en situation de précarité.

1. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Les effets de la réforme de l'APA se poursuivent : l'année 2017 va enregistrer les effets de la montée en charge de la réforme. La mise à jour des participations des bénéficiaires, rendue obligatoire au 1^{er} janvier de chaque année, est applicable pour la 1^{ère} fois en 2017. De la même manière, l'intégration des accueils de jour dans les plans d'aide, l'essor des nouveaux droits d'aide au répit des proches aidants et l'accord de branche de l'emploi à domicile auront un impact sur cette prestation.

Pour ce qui concerne la fixation des tarifs des services d'aide à domicile habilités à l'aide sociale, les mesures prises en 2016 seront reconduites à l'identique, soit un tarif de référence pour le calcul de l'allocation fixé à 22,12 €, à l'exception des personnes exonérées de toute participation financière pour lesquelles le tarif retenu est celui arrêté par le Département aux structures.

En conséquence, la dépense inscrite s'élève à 25,2M€ contre 26,3M€ en 2016 ; cette baisse s'explique par une montée en charge de la réforme moins rapide que prévue, dont les effets ont été atténués par une baisse du nombre de bénéficiaires entraînant une diminution du volume horaire facturé dans un contexte de coût unitaire maîtrisé.

2. L'aide ménagère et les repas

La dépense inscrite à hauteur de **0,4 M€**(contre 0,45 M€ en 2016) tient compte de la poursuite de la baisse conjuguée du nombre de bénéficiaires payés, du nombre d'heures d'aide ménagère et du nombre de repas servis.

C. LES PERSONNES AGEES EN ETABLISSEMENT

(Programmes I 612 /I 712)

1. Dotation APA

Les crédits nécessaires pour 2017 s'établissent à **30,5 M€**, soit une diminution de - 0,3M€ (- 1,2 %) par rapport à 2016.

En termes de tarification contrôlée, l'évolution prévue pour 2017 (29,2 M€) par rapport au BP 2016 des dépenses d'APA en établissement est en baisse de - 582 K€ (- 2 %).

Les mesures nouvelles (au titre de la reconduction nette, de l'incidence financière des créations de places et des créations de postes) induisent une dépense supplémentaire de +193 K€ (+0,6 %) en lien avec :

- la fixation d'un taux de reconduction de +0,5% pour l'année 2017, à l'instar du BP 2016,
- le maintien du principe de modulation du taux de reconduction, avec application d'un taux nul pour les 30 établissements en convergence tarifaire sur la base des comptes administratifs 2014 (induisant une économie de 95 K€)
- l'abaissement du seuil de déclenchement de la convergence tarifaire, entendue comme l'application d'un taux de reconduction nul, au dépassement de la moyenne départementale applicable (pour mémoire, le seuil de déclenchement appliqué en 2016 correspondait aux moyennes départementales + 10 %).

Ces 193 K€ de mesures nouvelles se décomposent comme suit :

- +39K€ (+ 0,1 %) au titre des créations de places autorisées, y compris l'effet report des places mises en service en 2016, à savoir :
 - l'effet en année pleine de l'EHPAD de Horbourg-Wihr (84 places), ouvert en février 2016,
 - l'ouverture en 2017 de 11 places dans le cadre de l'extension de l'EHPAD du Groupement Hospitalier du Centre Alsace à Colmar),
- + 154K€ (+ 0,5 %) au titre :
 - de la reconduction nette 2017 des budgets des établissements au taux de + 0,5 % ou 0 % et après impact de l'intégration dans la tarification des résultats des gestionnaires (-83K€, soit - 0,3 %),
 - des créations de postes pour 14 établissements engagés dans la contractualisation, à mettre en regard des 2,1M€ de crédits de médicalisation alloués par l'ARS et portant sur un renforcement des effectifs, principalement aides soignants, financés à 30% par le Conseil départemental et 70% par l'ARS (237K€, soit + 0,8 %).

Ces 193 K€ sont plus que compensés par un bilan de la campagne de tarification 2016 favorable de -775 K€ par rapport aux crédits 2016 inscrits, en lien principalement avec les nouvelles modalités de financement des accueils de jour pour personnes âgées dépendantes, adoptées par le Conseil départemental lors de la séance du 5 février 2016, applicables au 1^{er} mars 2016 et réintégrant le financement de ces structures dans le champ strict de la réglementation (financement par le régime de l'APA à domicile et non plus par dotation globalisée versée aux structures gestionnaires au titre de l'APA en établissement).

L'APA versée aux personnes situées dans un autre département (plus de 250 personnes) représente une dépense de 1,3 M€, en hausse de 0,2 M€.

2. Aide sociale à l'hébergement

Les crédits prévus au titre de l'aide sociale à l'hébergement s'établissent à **19,2 M€**, compte tenu de la stabilité du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, de l'absence d'ouverture de nouveaux établissements et des prix de journée dont la hausse sera limitée.

3. Les accueils de jour

Avec la revalorisation des droits d'APA et la création d'une enveloppe complémentaire de 500 € par an, la loi d'adaptation de la société au vieillissement a amélioré l'accessibilité financière des personnes aux accueils de jour. En janvier 2017, tous les résidents des accueils de jour, y compris ceux entrés avant le 1^{er} mars 2016, financeront le prix de journée de l'accueil au moyen de leur allocation personnalisée d'autonomie. Ce retour à un financement individuel et non plus par dotation globale est plus équitable et juste, car il tient compte des revenus des personnes.

Un premier bilan de cette mesure est prévu en 2017 et, dans cette attente, la subvention annuelle aux accueils de jour autonomes à hauteur de 1 650 €/place est maintenue. Il est en effet nécessaire d'analyser les effets de cette mesure sur la santé financière des accueils de jour.

L'inscription prévue au budget pour cette aide est de **0,29 M€**.

D. LA NOUVELLE POLITIQUE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE(Programme I 611)

Outre l'acte 2 de l'APA, la loi d'adaptation de la société au vieillissement a confié au Département la mission d'installer une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie chargée d'établir, à partir d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus, un programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention.

Les dépenses relatives à ces actions doivent respecter des critères définis par la loi pour bénéficier d'un concours financier versé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Département.

Un premier programme de 23 actions portées par 11 opérateurs a été financé en 2016 à hauteur de 0,43 M€, dans l'attente d'un diagnostic qui sera livré d'ici fin mars 2017 et sur la base duquel sera établi un nouveau programme.

Ces actions de prévention concernent également les personnes accueillies en Résidences Autonomie qui bénéficient, pour ce faire, d'un forfait autonomie pour leur permettre d'organiser des actions de prévention à leur intention. Dans l'attente de la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM), le forfait 2016 a été fixé à 200 € à la place, générant une dépense de 0,23 M€.

Pour 2017, les crédits inscrits correspondent à la dotation annoncée par la CNSA :

- . **1,6 M€** pour les actions de prévention à domicile,
- . **0,6 M€** pour les Résidences Autonomie.

E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Personnes âgées	CA 2015	BP 2016	BP 2017	Evolution € BP2016/BP2017	Evolution % BP2016/BP2017
Dépenses Investissement	2 753 400	1 601 850	1 244 250	-357 600	-22,3%

Les dépenses d'investissement correspondent aux subventions d'investissement à destination des EHPAD dans le cadre de leurs projets architecturaux.

La baisse de ces crédits s'inscrit dans le cadre du moratoire 2016-2017 de ces subventions, à savoir aucune nouvelle opération délibérée sur cette période (communication faite aux structures concernées en juillet 2016).

Les crédits 2017 inscrits à hauteur de **1,2 M€** sont destinés à financer les opérations de restructuration des EHPAD des CH de Mulhouse et de Cernay.

F. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes associées à la politique personnes âgées s'élèvent à **40,1 M€**, en progression de 3,8 M€ (+ 10,4 %) par rapport au BP 2016.

Cette augmentation s'explique par :

- la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement apportant de nouveaux crédits :
 - +1,8 M€ supplémentaire dans le cadre de la revalorisation des plans d'aides APA
 - + 1,6 M€ au titre des crédits liés à la conférence des financeurs, inscrits à hauteur de 70 % de la recette annoncée pour 2017, au regard du non consommé 2016 (à titre d'information, un montant de 1,6 M€ a été perçu en 2016 et inscrit en DM1)
- la contribution CNSA à la hausse : + 0,8 M€,
- les recettes de compensation des AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) composées du Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) et de la Dotation de Compensation Péréquée (DCP), enlègue baisse : - 0,4 M€.

II. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Personnes en situation de handicap	CA 2015	BP 2016	BP 2017	Evolution € BP2016/BP2017	Evolution % BP2016/BP2017
Dépenses brutes Fonctionnement	97 232 236	98 694 461	98 577 008	-117 453	-0,1%
<i>Domicile - ACTP / Aides ménagères</i>	<i>7 278 718</i>	<i>7 020 000</i>	<i>6 120 000</i>	<i>-900 000</i>	<i>-12,8%</i>
<i>Domicile - PCH</i>	<i>17 649 000</i>	<i>17 420 000</i>	<i>18 150 000</i>	<i>730 000</i>	<i>4,2%</i>
<i>Etablissements - Hébergement</i>	<i>71 235 988</i>	<i>72 763 622</i>	<i>72 692 000</i>	<i>-71 622</i>	<i>-0,1%</i>
<i>Reversement MDPH</i>	<i>765 197</i>	<i>700 000</i>	<i>796 000</i>	<i>96 000</i>	<i>13,7%</i>
<i>Subventions</i>	<i>191 000</i>	<i>165 000</i>	<i>145 640</i>	<i>-19 360</i>	<i>-11,7%</i>
<i>FSD (Fonds de Solidarité Départements)</i>	<i>0</i>	<i>495 839</i>	<i>493 368</i>	<i>-2 471</i>	<i>-0,5%</i>
<i>Autres (dont Fonds compensation MDPH)</i>	<i>112 333</i>	<i>130 000</i>	<i>180 000</i>	<i>50 000</i>	<i>38,5%</i>
Recettes Fonctionnement	16 582 494	17 656 889	16 807 367	-849 522	-4,8%
<i>Contribution CNSA - PCH</i>	<i>6 748 000</i>	<i>6 330 000</i>	<i>6 300 000</i>	<i>-30 000</i>	<i>-0,5%</i>
<i>Dotation CNSA - Fct MDPH</i>	<i>765 197</i>	<i>700 000</i>	<i>796 000</i>	<i>96 000</i>	<i>13,7%</i>
<i>Participations bénéficiaires hébergement</i>	<i>8 510 923</i>	<i>8 390 000</i>	<i>7 760 000</i>	<i>-630 000</i>	<i>-7,5%</i>
<i>FSD + DCP (Dotation Compensation Péréquée)</i>	<i>0</i>	<i>1 646 889</i>	<i>1 466 367</i>	<i>-180 522</i>	<i>-11,0%</i>
<i>Autres (dont recettes SAVS)</i>	<i>558 374</i>	<i>590 000</i>	<i>485 000</i>	<i>-105 000</i>	<i>-17,8%</i>
Dépenses Nettes de Fonctionnement	80 649 742	81 037 572	81 769 641	732 069	0,9%

Les dépenses de fonctionnement de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, d'un montant de **98,6 M€**, sont stables en 2017.

A. LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

En 2017, la Maison Départementale des Personnes Handicapées restera mobilisée avec le Conseil départemental et ses partenaires –l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Rectorat- sur le projet « Une réponse accompagnée pour tous ». Le Haut-Rhin a été retenu comme Département pionnier pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap dans l'accès à une solution adaptée à leurs besoins.

Ce projet est l'occasion de progresser sur l'accompagnement de certains publics (ex : syndrome de Korsakoff, Alzheimer jeune, autisme,...), tant en ce qui concerne l'adaptation de l'offre que par une modification des pratiques professionnelles dans le cadre d'un dispositif d'orientation permanent prévu par l'article 89 de la loi de modernisation du système de santé. L'année 2017 verra également le déploiement de la deuxième phase du système de suivi des orientations (Viatrajectoire), et l'entrée en vigueur de la carte mobilité inclusion (au plus tard le 1^{er} juillet 2017). Cette carte remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

Enfin, la MDPH sera partenaire de la gestion de la compétence transport des élèves en situation de handicap.

B. LES PRESTATIONS A DOMICILE(Programme I 625 / I 621)

L'essentiel des dépenses d'aide à domicile porte sur la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Ce poste de dépense de **18,1 M€** est en progression de + 4,2 %.

La dépense se décompose comme suit :

- adultes : 16,5 M€
- enfants : 1,6 M€

Cette augmentation de la dépense de 0,7 M€ est compensée par la diminution des dépenses de deux autres prestations :

- l'allocation compensatrice tierce personne, **4,9 M€** inscrits, soit une baisse de 0,6 M€,
- l'aide ménagère, **1,2 M€** inscrits, soit une baisse de 0,3 M€.

Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap

L'inscription budgétaire est reconduite à l'identique pour 2017, soit **0,1 M€** et vient abonder le fonds géré par la MDPH. Ce fonds s'adresse tant aux personnes âgées qu'aux personnes handicapées pour financer, en complément des prestations légales, des travaux d'aménagement de logement ou des acquisitions d'aides techniques.

C. L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES (Programme I 622)

Le Budget Primitif 2017 pour l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap est stable en 2017 et s'établit à **72,7 M€**.

Cette stabilisation intervient après une période de forte augmentation de cette dépense, liée à des créations de places et de services. Le nouveau schéma de l'autonomie, en cours de préparation, analysera l'évolution des besoins de la population des adultes en situation de handicap dans ce nouveau contexte où l'offre s'est considérablement enrichie et diversifiée.

L'année 2017 est aussi consacrée à une étude portant sur la place et les missions des services d'accompagnement à la vie sociale aux côtés des pôles gérontologiques et des espaces solidarité pour l'information, l'orientation et l'accompagnement social de ce public. L'objectif est de rendre notre service à la population plus lisible et plus simple d'accès.

En termes de tarification contrôlée, l'évolution prévue pour 2017 par rapport au BP 2016 des dépenses d'aide sociale dans les établissements haut-rhinois pour personnes en situation de handicap est stable (en légère baisse de 141K€, soit - 0,3%).

Les mesures nouvelles au titre de la reconduction nette, de l'incidence financière des créations de places, des opérations architecturales et des créations de postes induisent une dépense supplémentaire de 815 K€ en lien avec :

- la fixation d'un taux de reconduction de +0,5% pour l'année 2017, à l'instar du BP 2016,
- le maintien du principe de modulation du taux de reconduction, avec application d'un taux nul pour les 24 établissements en convergence tarifaire sur la base des comptes administratifs 2014 (induisant une économie de 121 K€),
- l'abaissement du seuil de déclenchement de la convergence tarifaire, entendue comme l'application d'un taux de reconduction nul, au dépassement de la moyenne départementale applicable (pour mémoire, le seuil de déclenchement appliqué en 2016 correspondait aux moyennes départementales + 10 %).

Ces 815 K€ de mesures nouvelles se décomposent comme suit :

- 952K€ (+ 1,7 %) au titre des créations de places autorisées correspondant à :
 - l'effet en année pleine de la mise en service en septembre 2016 du Foyer d'Accueil Spécialisé de 28 places à Orbey,
 - l'ouverture en 2017 de 20 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés par l'Association « Papillons Blancs » (par création de 10 places et transformation de 10 places de service d'accompagnement à la vie sociale),
- - 137K€ (-0,2 %) au titre :
 - de la reconduction nette 2017 des budgets des établissements au taux de + 0,5% ou 0% et après impact de l'intégration dans la tarification des résultats des gestionnaires (- 275 K€, soit -0,3%)
 - de l'incidence financière des projets architecturaux (73K€, soit + 0,1 %).
 - des créations de postes liées à la sécurisation des veilles de nuit (65 K€, soit + 0,1 %).

Ces 815 K€ sont compensés par un bilan de la campagne de tarification 2016 favorable de - 955 K€ par rapport aux crédits inscrits en 2016 en lien avec des mesures d'économies, le décalage d'ouverture plus tardivement dans l'année du Foyer d'Accueil Spécialisé à Orbey, une proportion plus importante dans nos établissements de bénéficiaires d'autres départements, ainsi qu'une hausse des participations des résidents.

D. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes associées à cette politique s'élèvent à **16,8 M€** en 2017 comparées à **17,7 €** en 2016, en baisse de 0,8 M€, soit -4,8%.

Cette diminution s'explique par :

- Une baisse des recettes de compensation des AIS (DCP et FSD) de 200 K€.
- Un BP 2016 majoré par des recettes 2015, pour ce qui concerne la participation des bénéficiaires à l'hébergement, à hauteur de 600 K€.

FONDS COMMUN A LA SOLIDARITE

(Programmes I 631 /I 731)

Fonds commun	CA 2015	BP 2016	BP 2017	Evolution € BP2016/BP2017	Evolution % BP2016/BP2017
Dépenses brutes Fonctionnement	382 571	437 000	370 475	-66 525	-15,2%
<i>dont Subventions</i>	314 500	282 000	215 475	-66 525	-23,6%
Recettes Fonctionnement	0	0	0	0	
Dépenses Nettes de Fonctionnement	382 571	437 000	370 475	-66 525	-15,2%

Les dépenses liées aux frais communs de la Solidarité s'établissent à **0,4 M€** pour 2017, en diminution de 0,07 M€, soit -15% par rapport au BP 2016. Ce fonds commun comprend notamment des crédits pour la réalisation d'études techniques, des subventions, des formations et le paiement de cotisations.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

- adopter les orientations de ce rapport,
- habiliter et autoriser le Président du Conseil départemental à prendre toutes les décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles, éligibles aux concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, conformément aux orientations et prescriptions prises en la matière par la Conférence des financeurs,
- inscrire au budget primitif 2017 de la Solidarité des crédits de paiement à hauteur de 376 557 657 € dont :

En fonctionnement : un montant global de 375 304 227 €, réparti comme suit :

- 2 486 551 € pour la politique de prévention sociale et médico-sociale,
- 82 404 093 € pour la politique de protection de l'enfance,
- 111 965 699 € au titre de la politique d'insertion,
- 79 500 401 € pour les actions en direction des personnes âgées,
- 98 577 008 € pour les actions en direction des personnes en situation de handicap,
- 370 475 € au titre des frais communs de la Solidarité.

En investissement :

- 9 180 € de crédits de paiement et 9 180 € d'autorisations de programme pour la politique Prévention sociale et médico-sociale.
 - 1 244 250 € de crédits de paiement pour la politique personnes âgées.
- inscrire des recettes de fonctionnement à hauteur de 117 090 659 €, dont :
- 692 234 € pour la politique prévention sociale et médico-sociale et la protection de l'enfance,
 -
 - 59 512 710 € pour la politique d'insertion,
 -
 - 40 078 348 € pour la politique d'aide aux personnes âgées,

-
- 16 807 367 € pour la politique en direction des personnes en situation de handicap.

→ donner délégation à la Commission Permanente

- pour toutes décisions à prendre pour la mise en œuvre du Budget Primitif 2017 de la Solidarité.

Les 4^{ème} et 10^{ème} commissions ont émis un avis favorable sur ce rapport lors de leur séance commune du 3 mars 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN